



AVIS PUBLIC

À LA POPULATION DE LA MRC DE MANICOUAGAN

AVIS RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DE MANICOUAGAN

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Lise Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, que lors de la session ordinaire du Conseil de la MRC de Manicouagan du 21 janvier 2026, le préfet a présenté le Projet de Règlement 2026-01 relatif au :

⇒ *Règlement remplaçant le Règlement 2022-01 relatif au code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Manicouagan.*

En vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le Conseil municipal doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un « Code d'éthique et de déontologie révisé » qui remplace celui qui est en vigueur, avec ou sans modification. Le Règlement 2026-01 sera adopté lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC, le mercredi 18 février 2026 à 15 heures, et ce, conformément aux articles 8 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Résumé du Projet de Règlement :

Le Code d'éthique et de déontologie du préfet poursuit les buts suivants :

- accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions du préfet de la MRC de Manicouagan et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la MRC ;
- instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision du préfet, et de façon générale, de sa conduite à ce titre ;
- prévenir les conflits éthiques, et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Le Projet de Règlement 2026-01 est disponible pour consultation au 768, rue Bossé à Baie-Comeau aux heures d'ouverture des bureaux.

Donné à Baie-Comeau, ce 4^e jour du mois de février 2026.

Lise Fortin
Directrice générale et
greffière-trésorière